



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUILLET 2019

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (Arrivée délibération n°89-2019) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Monique AUBERT (Arrivée délibération n°88-2019) - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°86-2019).

Absents : - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Catherine ESTABLIE - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 17 Mai 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°84-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE - De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491-492-503-506-507-511-512-514 Propriétaire : Madame Annie CHABERT.

Situation du bien : Route du Stade, cadastré section AS 491-492-503-506-507-511-512-514

Superficie 01 ha 65 a 39 ca. Usage : Terrains

Prix : 250.000€ (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°85-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE - De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 391 – 390 – 392 – 159. Propriétaire : Monsieur Brice TOUL

Situation du bien : 115 rue du Portail, cadastré section AT 391 – 390 – 392 - 159

Superficie 00 ha 01 a 43 ca Usage : Habitation

Prix : 335.000€ (TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS)

Délibération N° 86-2019 : CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Rappel du contexte

La Commune de Ménerbes a engagé l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dès 2004.

L'objectif recherché était de protéger à la fois les vues lointaines du vieux village, le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a transformé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et créé un nouveau dispositif applicable aux ZPPAUP en cours d'élaboration.

Le 13 Novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude la réalisation d'une AVAP Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine par délibération n° 8 séance n° 8 – 2012.
Le 15 Novembre 2013, Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à présenter le dossier de l'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Le 15 Juillet 2015, l'évolution du dossier de l'AVAP et la mise à l'enquête publique ont été approuvées par délibération n° 85-2015.

Le 31 Janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de l'AVAP et désigné ses membres par délibération n° 18-2017.

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision du 1^{er} octobre 2018 a désigné Monsieur Jean Marc Gonzales, en qualité de Commissaire enquêteur.

L'Autorité Environnementale a émis un avis le 22 Janvier 2019 dont il ressort, d'une part, que la mise en œuvre du projet d'AVAP n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences sur la santé humaine et l'environnement, d'autre part, que le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté du Maire du 8 Février 2019 n°20-2019.

Le Préfet de Vaucluse en date du 12 février 2019 confirmant son accord pour le projet et rappelant que les dispositions de l'article L.642-3 du code du patrimoine s'appliquent dès lors que la mise à l'étude de l'AVAP était antérieure à la promulgation de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 2 mars 2019 au 4 avril 2019.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été rendues avec un avis favorable assorties d'une réserve :

La réserve concerne le classement des parcelles AT 370 et AT 132 situées en zone 2 de l'AVAP classées dans la catégorie espaces verts (zone du village) alors qu'elles se situent en zone constructible Ua du PLU. Le Maître d'œuvre dans son mail du 4 avril reconnaît l'erreur matérielle qui est corroborée par l'architecte des bâtiments de France et en prend acte. Cela doit donner lieu à une modification de la légende de l'annexe A3, ces 2 parcelles sortant de la catégorie espaces verts (vert foncé) pour entrer dans la catégorie périmètre de protection zone 2 (vert clair).

Le Commissaire enquêteur a transmis le dossier d'AVAP accompagné de son rapport d'enquête publique en préfecture, à la fin de l'Enquête Publique.

Il est rappelé que l'AVAP a pour objet de protéger d'une manière pérenne le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel identifié comme tel sur tout ou partie d'un territoire communal.

Le ou les périmètres constituant une AVAP protègent des patrimoines variés, sur la base de critères scientifiques, artistiques et esthétiques, dans des espaces tant naturels que bâtis : paysages et sites remarquables, quartiers anciens et abords de monuments historiques, sites archéologiques, ensembles d'habitat et édifices liés à l'histoire rurale, sites et édifices liés à l'histoire industrielle, ouvrages d'art etc .. Le patrimoine est une notion qui évolue dans le temps et qui est relative à la personnalité d'une région et d'une collectivité humaine qui la gère. A Ménerbes, conformément aux attentes des élus et de l'Etat, c'est surtout le centre historique et ses abords qui appellent une protection particulière en qualité de patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

Le dossier de création d'AVAP est composé des documents suivants :

- Sommaire et introduction
- Rapport de présentation
- Règlements et recommandations
- Annexes

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'AVAP, afin de valider la création de l'AVAP en intégrant les réserves émises utiles durant l'enquête.

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016, et son article L631-1 actuellement en vigueur, Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, notamment son article 114-II, au terme duquel les AVAP mises à l'étude peuvent être achevées selon les dispositions des articles L 642-1 à L642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à cette loi, l'AVAP devenant immédiatement au jour de sa création un site patrimonial remarquable au sens de l'article L631-1 du Code du Patrimoine, son règlement étant applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la loi du 7 juillet 2016. Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur assorti d'une réserve : La réserve concerne le classement des parcelles AT 370 et AT 132 situées en zone 2 de l'AVAP classées dans la catégorie espaces verts (zone du village) alors qu'elles se situent en zone constructible Ua du PLU. Le

Maître d'œuvre dans son mail du 4 avril reconnaît l'erreur matérielle qui est corroborée par l'architecte des bâtiments de France et en prend acte. Cela doit donner lieu à une modification de la légende de l'annexe A3, ces 2 parcelles sortant de la catégorie espaces verts (vert foncé) pour entrer dans la catégorie périmètre de protection zone 2 (vert clair).

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 12 février 2019 confirmant son accord pour le projet et rappelant que les dispositions de l'article L.642-3 du code du patrimoine s'appliquent dès lors que la mise à l'étude de l'AVAP était antérieure à la promulgation de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité, la création de l'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Rappel du contexte.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°87-2019 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU MENEES SOUS UNE FORME SIMPLIFIEE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU menée sous une forme simplifiée qui a pour objectif de supprimer l'emplacement réservé n°B1 (objet : Création d'un parc de stationnements pour la salle des fêtes) dans la mesure où la commune est aujourd'hui propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des PPA reçus ;

Vu la mise à disposition au public du dossier du 23/04/2019 au 24/05/2019.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 23/04/2019 au 24/05/2019. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, quelques personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des avis des PPA reçus sont favorables et ne nécessitent pas d'évolution à apporter au dossier.

Considérant que le projet de Modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal ;

DECIDE à l'unanimité, d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,

DECIDE d'approuver la Modification du PLU menée sous une forme simplifiée telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Ménerbes et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par le Préfet ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°88-2019 : AVIS CONSULTATIF SUR LE PROJET DE SAGE REVISE DU CALAVON-COULON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le 12 mars 2019 la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé. Pour rappel, le SAGE planifie la gestion de l'eau à échelle du bassin Calavon-Coulon, en fixant notamment les objectifs et les moyens d'amélioration. Approuvé depuis 2015, ce document cadre a montré dans son application certains points méritants d'être actualisés, dans les domaines suivants :

- La ressource en eau : Actualisation des cartographies,
- La qualité des eaux : Précision de son application au regard des conditions hydrologiques spécifiques du Calavon-Coulon,
- Crues et Gestion Physique : Actualisation des zones d'expansion des crues, reformulation de la disposition D56, reprise de la règle R7,
- Milieux naturels Paysages et Patrimoine : Modification des cartographies.

La Commission Locale de l'Eau a transmis en Mairie le 28 Mars 2019 un dossier consultatif du projet révisé, pour avis consultatif de l'assemblée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE à l'unanimité, un avis favorable sur le projet du SAGE révisé du Calavon – Coulon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 89-2019 : REMBOURSEMENT D'EAU A UN ADMINISTRATEUR SUITE AUX TRAVAUX DE CALADE DERRIERE L'EGLISE. Annule et remplace la délibération n°82-2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Métiers du Patrimoine a utilisé l'eau que Monsieur François BOURGUE a bien voulu mettre à leur disposition, pour réaliser les travaux de calade derrière l'église Saint-Luc.

Monsieur BOURGUE a présenté une facture d'eau d'un montant de 2 857.30 € et sollicite un remboursement de la part de la commune.

Lors de la délibération n°82-2019, le conseil municipal à voter, le remboursement partiel de cette facture d'eau, il convient donc de préciser le montant du remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANNULE et REMPLACE la délibération n°82 -2019,

APPROUVE à l'unanimité, le remboursement d'une partie de la facture d'eau à Monsieur BOURGUE.

FIXE le montant forfaitaire de la prise en charge par la commune à la somme de 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°90-2019 : MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA DGFIP.

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 91-2019 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT.

Considérant, qu'à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la maternité du centre hospitalier du Pays d'Apt a été transformée en centre périnatal de proximité, il y a deux ans.

Considérant, que les autorités sanitaires se sont dès lors engagées à maintenir les services existants en les considérant comme indispensables pour répondre aux besoins des habitants,

Considérant, qu'elles ont attribué à l'établissement des dotations financières lui permettant la présence d'un deuxième urgentiste de garde de nuit et que cette décision a été mise en œuvre en janvier 2017,

Considérant, que ce soutien financier a permis à l'établissement de recruter les médecins urgentistes titulaires nécessaires à cette organisation,

Considérant, que nous avons appris récemment que l'ARS envisage de supprimer cette ligne de garde d'ici l'été, que cette décision est basée sur le seul souci d'économie et que sa mise en œuvre entraînerait à la fois :

- Des conséquences financières pour un établissement dont la santé est fragile et qui travaille actuellement sur son projet d'établissement ;
- Des conséquences humaines pour le personnel qui ne pourra répondre correctement à l'accueil des 16 000 usagers annuels et pour les usagers confrontés à un service réduit ;
- Un impact évident sur la qualité des soins.

Considérant, qu'il est difficilement compréhensible de dépouiller brutalement un service public pour renforcer un autre situé à proximité,

Considérant, que les urgences ont un service fondamental pour les habitants, les visiteurs et les touristes et que la désertification médicale est contraire aux intérêts de ces populations et à la défense de leur santé,

Considérant, que le territoire a déjà perdu de nombreux services publics au cours des dernières années, Considérant, que les habitants du bassin de vie d'Apt dépendent directement du Centre hospitalier du Pays d'Apt et que la réduction du service des urgences est ressentie comme une sanction, non seulement par celles et ceux qui y travaillent, mais aussi par la population, les touristes, et pour tout le tissu économique local,

Le maire propose à l'assemblée de délibérer pour interpeller le Ministre de Solidarités et de la Santé et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé pour demander :

Que soit mis fin aux revirements de décisions concernant le Centre Hospitalier du Pays d'Apt ;

- Que les engagements pris soient respectés ;
- Que la présence d'un deuxième urgentiste e garde soit maintenue ;
- Que les besoins réels des populations - dont le nombre est multiplié par quatre lors des longues saisons touristiques qui sont partie intégrante de la dynamique économique locale - soient pris en compte ;
- Que le principe d'équité entre les territoires soit respecté ;
- Que les besoins de santé de la Ville centre d'un territoire qui dessert de nombreux villages et villes soient pris en compte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

APPROUVE à l'unanimité, la motion pour la sauvegarde des urgences du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, telle que présentée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Ministre des Solidarités et de la Santé, à Monsieur le Préfet et à Madame la Sous-Préfète de Vaucluse, à Monsieur Jean-Claude BOUCHET –Député de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse et aux Maires de la CCPAL.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 92-2019 : APPROBATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la passation d'un marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Ancienne Mairie en Maison du Patrimoine a été engagée le 19 février 2019 en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation, conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le rapport de la Commission du 19 mars 2019 constituée pour le choix des candidats admis à remettre une offre,

Considérant le rapport de la Commission du 26 avril 2019 constituée pour le choix du lauréat,

Considérant la négociation engagée avec le lauréat,
Considérant la convention de mandat passée avec la SPL TERRITOIRE 84,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ARCHIGEM,

DÉCIDE d'autoriser la SPL TERRITOIRE 84 à passer le marché correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 93-2019 : ANNULATION DES PENALITES DE RETARD – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de rénovation extérieure du groupe scolaire ont nécessité un étalement des interventions dans le temps pour tenir compte de la sécurité des élèves, des professeurs et du personnel communal présents sur le site ; ce qui a conduit à un dépassement des délais d'exécution. Il convient d'annuler l'application de pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises intervenues :

ISOLEA – retrait des conduits amiante

LOT 1 – CHAUVIN Isolation thermique extérieure

LOT 2 – ALU VAISON menuiseries extérieures

LOT 3 – ESPACE ARTISANAL PEINTURE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 94-2019 : AVENANT 1 – LOT 1 I.T.E. – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Vu la délibération n° 137-2018 du 24 septembre 2018 concernant le MAPA – Isolation de l'école,

Vu la délibération n° 144-2018 du 15 octobre 2018 concernant l'attribution du marché public pour la rénovation du Groupe scolaire Clovis Hugues,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que pendant les travaux la commune a pris la décision de compléter l'intervention initiale par :

- La rénovation de l'escalier d'accès à l'étage en façade Est	714,00 € HT,
- La rénovation de la partie basse de la façade sur cour	1 720,00 € HT,
- Goulottes amovibles	3 285,00 € HT,
- Moins-value pour gouttières conservées	<u>- 3 467,25 € HT,</u>
TOTAL	2 251,75 € HT

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant 1 suivant :

Lot 1 - I.T.E :

- Marché initial : 87 300,00 € HT

- Avenant n° 1 : 2 251,75 € HT

Soit un montant total du marché : 89 551,75 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant 1 comme précisé ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 95-2019 : AVENANT 1 – MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Vu la délibération n°82-2018 du 4 Juin 2018 concernant l'attribution du marché public pour la maîtrise d'œuvre à Monsieur Jacques FAU – Architecte D.P.L.G à APT, concernant la rénovation du Groupe scolaire Clovis Hugues,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que, conformément aux termes du marché en date du 23 Juin 2018, et notamment son article 4.2.3-Rémunération définitive, le montant du marché de maîtrise d'œuvre sera ajusté au coût réel des travaux.

- Montant initial, estimatif des travaux.....220 000 € HT,
- Etendue de la Mission.....Mission de base sans plan d'exécution,
- Taux de rémunération..... 9 %
- Montant de la rémunération..... 19 800,00 € HT
- Taux de TVA.....20%

Monsieur le Maire précise que les travaux sont terminés et que le coût réel de l'opération est de 268 247,91 € HT. Il convient d'approuver l'avenant N°1 de Maîtrise d'œuvre, comme suit :

- Taux de rémunération prévu au contrat initial..... 9 %
- Montant de la rémunération..... 24 142,31 € HT
- Taux de TVA.....20%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant N°1 de Monsieur Jacques FAU – Architecte D.P.L.G à APT, **PRECISE** que le montant de rémunération 9 %, basé sur 268 247,91 € HT est porté à 24 142,31 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 96-2019 : RESILIATION DU LOT 3 PEINTURE – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Vu la délibération n°144-2018 du 15 octobre 2018 concernant l'attribution du Lot 1 du marché public pour la rénovation du Groupe scolaire Clovis Hugues,

Vu la délibération n°150-2018 du 7 novembre 2018 concernant l'attribution des lots 2 et 3 du marché public pour la rénovation du Groupe scolaire Clovis Hugues,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les entreprises retenues dans le cadre du Marché pour la réalisation des travaux de rénovation extérieure du Groupe scolaire :

LOT 1 – CHAUVIN - Isolation thermique extérieure

LOT 2 – ALU VAISON - Menuiseries extérieures

LOT 3 – ESPACE ARTISANAL PEINTURE – Peinture

Toutes les menuiseries ont été changées par l'entreprise ALU VAISON sans que les peintures soient dégradées autour des ouvertures. Les travaux de peinture prévus par le Lot 3 n'ont pas été réalisés et ne seront pas nécessaires.

Compte tenu de l'extinction du besoin, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer afin de mettre fin à l'acte d'engagement signé avec l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la résiliation de l'acte d'engagement signé avec l'entreprise Espace Artisanal Peinture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 97-2019 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LACOSTE : AGENT DE SURVEILLANCE DE LA FORET.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour 2019 afin de recruter un agent

de surveillance et d'entretien qui serait affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon. Le contenu de sa mission est encadré par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès aux massifs forestiers. La présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits.

Un arrêté préfectoral détermine une période d'accès aux massifs forestiers du 1^{er} juillet au 30 septembre. La Convention prévoit que la commune de Lacoste se charge d'assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour une période de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour un contrat de travail de 35 heures par semaines.

Les trois communes s'engagent à participer au financement du poste à raison de 461h rémunérées à 10,07 € brut de l'heure, auquel se cumulent les congés payés à hauteur de 10% et les charges patronales. L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE à l'unanimité le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon,

S'ENGAGE à participer financièrement au coût de ce recrutement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 98-2019 : PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Mairie a reçu le programme d'action et de localisation de la forêt communale que l'ONF se propose d'effectuer en 2019, pour un montant de 7 240,01 € HT, détaillé comme suit :

Travaux de maintenance : entretien du périmètre, sur parcelles n°42, n°41 et n°40 2 100,01 € HT

Travaux d'exploitation : recherche de limite et création de parcellaire, sur la parcelle N°42 3 250,00 € HT

Travaux sylvicoles : réalisation d'une éclaircie, sur parcelle n°3 1 890,00 € HT

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les travaux en forêt communale, pour le montant de 7 240,01 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2019 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 99-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE – SECURISATION ET MOBILITE AU FOYER SPORTIF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser le projet d'aménagement relatif à la sécurisation des accès et la mobilité au Foyer Sportif.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière dans le cadre du Contrat de Ruralité, pour l'exercice 2019 – Programme DETR.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération sur laquelle est demandée la subvention : 95 674 € HT

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques :		
CONTRAT DE RURALITE sollicitée	38 269.60	40.00
Contractualisation sollicitée		
Sous-total aides publiques :	38 269.60	40.00
Autofinancement		
Fonds propres	57404.40	60.00
Emprunts (2) négociation en cours, liée aux subventions		
Crédit-bail		
Autres (2)		
Sous-total autofinancement		
	95 674.00	100

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité, l'opération,

SOLLICITE un financement dans le cadre du Contrat de ruralité pour 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 100-2019 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient à Monsieur le Maire de nommer les agents sur les postes créés.

Considérant les besoins de la collectivité et l'organisation des services, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste de Rédacteur territorial permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur territorial permanent à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les formalités nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 101-2019 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS : 2 POSTES AU SERVICE TECHNIQUE DE JUILLET A DECEMBRE 2019 ET UN POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2019.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi de deux saisonniers : deux postes pour le service technique de juillet à décembre 2019 et un poste pour le service administratif de septembre à décembre 2019.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité le recrutement :

- deux postes pour le service technique de juillet à décembre 2019,
 - un poste pour le service administratif de septembre à décembre 2019,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 102-2019 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES F.A.J. – CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande de financement faite par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'objectif de ce dispositif en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2018, un jeune de la commune a bénéficié de cette aide.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour Ménerbes commune de moins de 2.000 habitants, le montant forfaitaire est de 200 €.

La dernière participation était de 200 € en 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la Participation Municipale au Fonds d'Aide aux Jeunes,

PRECISE le versement de la participation financière pour 2019, soit la somme forfaitaire de 200€,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 103-2019 : LOCATION DU GARAGE ET DU JARDIN EN FACE DE LA MAISON JANE EAKIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garage et le jardin en face de la Maison Jane Eakin, rue Sainte Barbe, appartenant à la Commune, sont inoccupés et qu'il est possible de les louer.

Monsieur le Maire indique que la location des lieux peut faire l'objet d'une convention à titre précaire et révocable, limitée dans le temps.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, la location du garage et du jardin en face de la Maison Jane Eakin, sis rue Sainte Barbe,

PRECISE que chaque location devra faire l'objet d'une convention à titre précaire,

DECIDE d'une mise à prix par voie de publicité jusqu'au 31 Juillet et de louer au plus offrant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 104-2019 : CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle la vente de l'actuel Atelier des Services Techniques. Monsieur le Maire indique à l'Assemblée le projet de construction d'un garage communal pour les Services Techniques qui soient aux normes tant sur le plan technique, que sur l'aspect de la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène pour le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'architectes pour ce projet.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le lancement d'une consultation d'architectes pour ce projet. Les architectes consultés seront : Mme Isabelle NIBBIO, M. Franck DUFOUR, Mme Monique GUIGUE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 105-2019 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE PAR L'ASSOCIATION SOPHR'ATTITUDE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier de l'association Sophr'Attitude, qui sollicite la mise à disposition d'une salle, une ou deux heures par semaine.

Cette association domiciliée à Robion, a pour objet de promouvoir le bien-être, le développement harmonieux et la connaissance de soi par le biais de la sophrologie.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

REFUSE à l'unanimité, la mise à disposition directe d'une salle à l'association Sophr'Attitude de Robion,

PROPOSE de demander à l'association de se rapprocher du Foyer rural dans le cadre de ses activités,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 106-2019 : DEVIS POUR REALISATION D'UN MUR ET D'UN PORTAIL AU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de surélever la clôture, côté Est de la cour de l'école, en faisant réaliser un mur et un portail, afin de garantir une meilleure sécurité des élèves et du corps enseignant.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Monsieur le Maire en informe les élus.

Pour la construction du mur :

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CRPA pour un montant 8 477,08 € HT,

Pour la réalisation du portail :

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DELAN Ferronnerie pour un montant 2 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité les devis suivants :

Pour la construction du mur : entreprise CRPA pour un montant 8 477,08 € HT,

Pour la réalisation du portail : entreprise DELAN Ferronnerie pour un montant 2 500,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 107-2019 : CONVENTION D'OCCUPATION DU SOUS-SOL, AU 54 RUE KLEBER GUENDON, PAR DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le local au sous-sol du 54 Rue Kléber Guendon, appartenant à la Commune, est inoccupé.

Monsieur le Maire indique que deux associations ont émis le souhait de pouvoir y entreposer du matériel, à savoir Ménerbes Patrimoine et le Foyer Rural.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE par 10 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Bruno CHABERT) les Associations Ménerbes Patrimoine et le Foyer Rural à y entreposer du matériel.

PRECISE que cette autorisation fera l'objet d'une convention tripartite à titre gracieux.

PRECISE que le local est loué en l'état.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 3 Juillet 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

